

COMMUNE DE GRIGNON**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 2023.04.13_12**

Le 13 avril deux mil vingt-trois, à dix- huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Annette BELLANGER – Lina BLANC- Thierry BINET - Michel CREMONE - Pascal DUMONT -Rémi FERRONT- Bernard FUMEY- Virginie GARDET-Jean-Pierre MARGUERIE –François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN.

Étaient excusés : André CARRABIN- Corinne BUSALB (pouvoir à David TORDJMANN) -Valérie MATHE- Stéphanie MARTIN (pouvoir à Rémi FERRONT) – Nicole RECORDON (pouvoir à Thierry BINET) - Marino PASQUALON.

Date de convocation : le 7 avril 2023

Secrétaire de Séance : David TORDJMANN.

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Présents : 13

Excusés : 5

Absents : 5

Pouvoirs :3

Votants : 15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20230413-2023-04-13-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2023

DÉLIBÉRATION 12 : PERSONNEL : Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (emplois été 2023.)

Rapporteur : Annette BELLANGER

Madame Annette BELLANGER informe le conseil municipal que la commission du personnel à valider le recrutement d'emplois d'été. (2 emplois du 1^{er} juillet au 31 juillet 2023– 2 emplois du 1^{er} août au 31 août 2023).

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique

Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de la collectivité afin de pallier les absences et d'assurer un service public de qualité, pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 août 2023.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier

d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

Abstentions	
Contre	
Pour	15

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 semaines à 1 mois maximum en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés au maximum 4 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent technique ou administratif.

Madame Annette BELLANGER est chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

A GRIGNON, le 13 avril 2023

Le Maire,
François RIEU



Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
de
la réception en Préfecture le (Voir cachet) :
Et de la publication, le